

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission alimentation agriculture à la direction animation transition écologique**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction animation transition écologique, un emploi de chargé de mission alimentation agriculture, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Accompagner les communes de la Métropole sur la planification de leurs approvisionnements alimentaires en restauration scolaire, travail conduit en partenariat avec le GAB, en étant l'interlocuteur privilégié du sujet « restauration collective » porté par le pôle ; :

- conduire le relevé typologique des besoins en approvisionnements des communes sur l'ensemble des filières (maraîchage, lait, viande, ...)
- suivre le travail du GAB côté producteurs locaux visant pour débouchés la restauration scolaire : identification des filières locales et des productions, nature des produits, volumes, localisation,...
- appuyer les communes dans le domaine de la commande publique (clauses alimentaires types, DCE mutualisés, étude de groupement d'achat, ...)
- proposer des formations aux chefs de cuisine (ex : végétalisation des menus) en complémentarité de l'offre du CNFPT.

Développer l'approche à la restauration collective publique : EPHAD, CHU, CROUS, crèches... et explorer les incitations possible auprès de la restauration commerciale, en lien avec les acteurs économiques et gastronomiques du territoire (ex : les Bouillonnantes, le VAN, ...)

Faciliter les liens, l'interconnaissance et les coopérations entre professionnels du secteur -acheteurs, cuisiniers et producteurs locaux-

Permettre une meilleure interconnaissance de l'offre local aux responsables de toutes restaurations  
Dresser des bilans réguliers des avancées du territoire en matière de restauration scolaire et collective (respect loi Egalim et engagement du PAT) évaluation et indicateurs de suivi)

Assurer le « benchmark » avec les autres métropoles françaises et participer aux groupes de travail régionaux ou nationaux le cas échéant.

Participer à l'organisaion et l'animation des instances de gouvernances de la metropole et des communes (COTEC, COPIL, conférences des DGS...)

Pour conduire ces différentes missions, des liens particuliers sont à prévoir en interne

- avec les chargés de mission agriculture (DATE) pour le rapport aux producteurs locaux et organisations partenariales agricoles et plus largement les autres collègues de la direction
- avec la Direction en charge du développement économique (DGEDA) sur la structuration des filières, les outils de transformation ;
- avec la direction des déchets pour une bonne coordination sur les enjeux de zéro plastique et de gaspillage alimentaire dans la restauration ;
- avec la direction de la commande publique
- avec la restauration municipale de la Ville de Nantes (la DATE étant mutualisée NM/VdN)

### **Décide,**

Article 1 : L'emploi de chargé de mission alimentation agriculture à la direction animation transition écologique est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'ingénieur territorial, à savoir au minimum IB 850 et au maximum IB 1027, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

**17 JUL. 2025**

Fait à Nantes, le **16 JUL. 2025**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL